



## LA SAUVEGARDE de L'ANJOU

### **Déposition FNE Pays de la Loire, FNE Vendée et la Sauvegarde de l'Anjou Consultation du public sur le projet d'arrêté cadre sécheresse du bassin de la Sèvre Nantaise**

Le 16 avril 2021

*Dans le cadre de la consultation du public en cours sur le projet d'arrêté cadre sécheresse pour le bassin de la Sèvre Nantaise, nos associations expriment l'avis suivant :*

FNE Pays de la Loire, la Sauvegarde de l'Anjou et FNE Vendée sont respectivement les fédérations régionales et départementales (Maine et Loire et Vendée) des associations de protection de l'environnement, rattachées au mouvement France Nature Environnement. Nous suivons depuis longtemps la gestion quantitative de la ressource en eau, et notamment la gestion de crise : participation aux comités sécheresse, suivi de la démarche d'harmonisation régionale des arrêtés cadre, suivi des discussions au niveau national...

Notre avis s'articule également avec celui de Deux-Sèvres Nature Environnement. Nous partageons tout particulièrement les remarques liées à la définition de seuils de printemps, à la prise en compte des observations ONDE et la précision de l'auto-limitation.

Tout d'abord, nous tenions à saluer le succès de la démarche interdépartementale aboutissant à ce projet d'arrêté. Nous ne cessons de souligner l'importance de la gestion de l'eau par bassin, au-delà des limites administratives, ce que réussit ici l'arrêté, avec des mesures coordonnées pour la Sèvre Nantaise.

Sur le fond, le projet d'arrêté pour la Sèvre Nantaise satisfait dans l'ensemble plusieurs recommandations et avis que nous avons pu formuler sur d'autres projets d'arrêtés : structure de l'arrêté, domaine d'application, précision des usages et des restrictions... Quelques interrogations subsistent néanmoins :

- Sur l'article 3, le domaine d'application de l'arrêté concerne à juste titre à la fois les eaux superficielles, les eaux souterraines, les nappes d'accompagnement, les plans d'eau connectés et le réseau d'eau potable. La situation sur les nappes d'accompagnement pourrait en revanche être précisée : si la Loire-Atlantique limite la nappe à une délimitation de 100m, dans l'attente de connaissances plus précises, comment les nappes d'accompagnement ont-elles été définies dans les autres départements ? Sur un bassin spécifique, en collaboration avec le SAGE, n'est-il pas possible de préciser les choses dans l'arrêté cadre interdépartemental, en fonction des connaissances disponibles sur ce bassin ?

La précision concernant la preuve de la déconnexion des ouvrages est bienvenue, même si le délai accordé reste lointain.

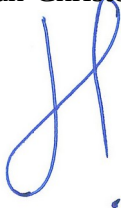
- Concernant l'article 7, la plupart des restrictions nous paraissent adaptées en comparaison avec les autres arrêtés cadres de la région. Nous continuons de rappeler, concernant les prélèvements agricoles, que des restrictions volumétriques doivent être l'objectif à atteindre. Le traitement spécifique réservé aux cultures sous serres et jeunes plants mériterait d'être justifié. En aucun cas, un arrêt des prélèvements sur décision du préfet au stade de la crise ne peut être accepté, car, à ce stade, seuls les usages prioritaires restent autorisés. La consommation en volume des différentes exploitations concernées doit également être intégrée dans ce traitement différencié : les gros volumes mériteraient d'être plus surveillés. Que ce soit pour les usages professionnels et ceux des collectivités, l'arrosage des greens et départs de golf ne devrait pas bénéficier de dérogation au stade de la crise. Les limitations pour les stations de lavage professionnelles sont adaptées.
- Sur l'article 9, la mention des observations ONDE est une bonne chose pour compléter le suivi des débits. Elles devraient être associées à des seuils et au déclenchement des mesures également. En lien avec la CLE, le réseau des stations d'observation mériterait d'être complété et ajusté. D'autres remontées terrain (comme par exemple celles des fédérations de pêche) pourraient venir compléter l'appréciation de la situation.
- Concernant l'article 13 et les prélèvements sur le réseau d'eau potable, nous exprimons souvent à l'échelle départementale que la notion de solidarité territoriale, comme elle existe en Maine et Loire, est intéressante. Il s'agit, pour les usages des particuliers et des collectivités dépendant de cette ressource, qui n'est pas prélevée localement (comme la Loire par exemple), d'être soumis aux mêmes mesures de restriction que les usages dépendants de la ressource prélevée localement. Il est vrai que la définition de zones d'alerte spécifiques à l'eau potable répond à une cohérence logique vis-à-vis de l'origine de la ressource ; néanmoins, d'un point de vue pédagogique, il nous apparaît intéressant de lier ces usages avec la réalité de la ressource locale, pour faire prendre conscience de la situation hydrique et encourager les comportements responsables, en solidarité avec les autres acteurs et le milieu impactés. En effet, généralement, le déclenchement des seuils pour la Loire ou les barrages vendéens est plus tardif que ceux pour les eaux superficielles. D'autant plus que les usages dépendants de l'eau potable ne sont pas tous des usages prioritaires, bien au contraire. Nous vous demandons donc d'intégrer la notion de solidarité territoriale. A minima, si les débits seuils des zones d'alerte « eau potable » ne sont pas encore franchis mais que ceux pour les zones d'alerte « milieux naturels » le sont, les restrictions du niveau inférieur devront s'appliquer aux usages dépendants du réseau d'eau potable sur la zone d'alerte en question.
- Sur l'article 15, nous souhaitons rappeler notre ferme opposition aux dérogations, et tout particulièrement au stade de la crise. La communication des dérogations aux membres des comités ressource en eau est une bonne chose. Nous pensons que la CLE du SAGE et sa

cellule d'animation devraient être tout particulièrement associées, du fait de l'application de cet arrêté cadre au seul bassin Sèvre Nantaise, couvert par le SAGE.

- Concernant l'article 16, nous notons la mention des comités ressource en eau, à l'échelle départemental. Si les mesures prises sur le bassin de la Sèvre-Nantaise peuvent intéresser ces comités, elles vont également tout particulièrement intéresser la CLE du SAGE, qui existe sur ce même bassin. Elle devrait donc également être mentionnée, en plus des comités ressource en eau, pour le bilan annuel et le suivi des mesures. Tous les usagers doivent pouvoir être informés, et en particulier les associations (protection de l'environnement, des consommateurs et fédérations de pêche).

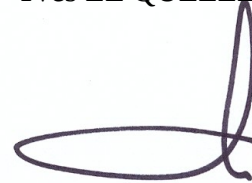
Le Président de FNE Pays de la Loire

Jean-Christophe GAVALLET



Le Président de FNE Vendée

Yves LE QUELLEC



La Vice-présidente de la Sauvegarde de l'Anjou

Régine BRUNY

